

•

• • •

## QUELQUES OBSERVATIONS SUR LE MARIAGE CHEZ MAHAFALY-KARIMBOLA

Lotte GERNBOECK

A la campagne mahafaly-karimbola, seul le mariage traditionnel existe. — Ce sont les parents de la jeune fille, rarement les parents du jeune homme, qui arrangent le mariage, qui en principe n'est jamais conclu contre la volonté des deux futurs époux. — Cependant, ces règles ne sont plus respectées aujourd'hui. Souvent, les jeunes filles sont mariées avant la puberté, ce qui était impossible auparavant. Souvent la jeune fille est fiancée à l'âge de 6 à 8 ans, mais on attend pour le mariage que la jeune fille soit adulte. Les jeunes filles fiancées — valy fofo — restent à la maison de leurs parents. — Le fiancé, ou son père, lui rend visite de temps en temps, lui apporte de la nourriture, des vêtements, des bijoux et des cadeaux aux parents. — Rarement, le père de la fiancée refuse ces dons en disant que rien ne manque à sa fille, qu'il est capable de la nourrir et vêtir lui-même. Ceci a l'avantage qu'il ne doit aucune indemnité au fiancé en cas de rupture des fiançailles. — Des pères de familles nombreuses et pauvres, qui acceptent des dons d'un fiancé pendant souvent des années, ne peuvent plus rompre les fiançailles p.e. sur la demande de la jeune fille, parce qu'ils ne peuvent pas rembourser les dons. — Les parents aisés préfèrent attendre l'âge raisonnable de leur fille pour ses fiançailles mais il est aussi possible dans ce cas que la jeune fille préfère rester célibataire jusqu'au moment où elle trouve elle-même un fiancé. — Ceci dépend surtout de la situation de fortune des parents.

La jeune fille — fiancée ou pas fiancée — jouit de beaucoup de liberté mais pas de la liberté sexuelle. Elle ne doit pas être seule quand elle cherche l'eau, va aux champs ou au marché. Elle a toute liberté de s'entretenir et se promener avec des jeunes gens, mais doit toujours être accompagnée d'une personne plus âgée. —

••

Les jeunes filles adultes reçoivent du père une case pour elles seules comme du reste aussi les fils célibataires. Maintenant un contrôle de la conduite de la jeune fille est évidemment plus difficile. — Quand un ami (sakaiza, c'est-à-dire, un ami très intime) lui rend clandestinement visite pendant la nuit il ne frappe pas à la porte, comme c'est la coutume mais il gratte doucement avec un ongle à la porte. — Quand, malgré toutes les précautions, cette visite ne reste pas inaperçue, la jeune fille non encore fiancée est envoyée chez des parents dans un village éloigné. — Quand les parents n'ont que des soupçons mais pas de preuves de l'inconduite de leur fille, ils essaient de la marier rapidement : Est-elle déjà fiancée, le père rend visite au fiancé et lui dit : « Ta fiancée est maintenant adulte, c'est le moment de l'épouser ». — Quand la jeune fille n'est pas encore fiancée, on cherche le plus vite possible un mari. — Quand l'amant est déjà marié, on essaie de le convaincre de prendre la jeune fille comme vady kely. — C'est encore maintenant à la campagne une honte pour une famille, d'avoir une fille avec un enfant illégitime. — Cet enfant — anaka mantsahe — est adopté tout de suite après la naissance par le frère aîné ou un autre parent pour que la jeune mère soit de nouveau sans enfant. — Quand une fiancée accouche d'un enfant dont le fiancé n'est pas sûr d'être le père, il peut annuler les fiançailles et exiger le remboursement de ses cadeaux. — Quand il est bon (soa fanahy) il dit seulement : « Je veux m'occuper de cet enfant, même si je ne suis pas le père ». — Il est défendu (fady) de demander le nom du père illégitime. — On ne parle même pas de cet événement.

Quand une femme se marie pour la première fois et quand le mari doit se rendre compte que sa femme n'est plus vierge, et s'il trouve que ceci est un obstacle pour son mariage ou s'il est trop jaloux, il renvoie la femme chez ses parents, sous le prétexte qu'elle est incapable de préparer les repas et qu'elle ne sait même pas garder bœufs et moutons. Il est « fady » de donner les vraies raisons. Ce sont des choses dont on ne parle jamais. Bien entendu, les parents se rendent parfaitement compte des vraies raisons du renvoi de leur fille. — Souvent on arrive à s'arranger et la fille retourne chez son mari et tout est oublié. — On n'est pas si sévère avec des filles un peu simples (tsy mahilala) dont les enfants naturels sont acceptés sans discussion par la famille. Nous avons dû constater que ces « fomba » sévères ne sont plus suivis que dans les villages de brousse.

Les mahafaly et les Karimbola ont le droit de chercher femme dans n'importe quelle tribu. — Il y a très peu de tabous qui concernent le mariage. — Sont strictement interdits les mariages entre les enfants de sœurs. — Sont permis les mariages entre les enfants de frères. — Les mariages entre hommes et femmes liés par fatidra (fraternité de sang) sont défendus. Dieu et les ancêtres punissent ceux qui violent ces lois. Le frère cadet de la grand-mère peut

épouser sa petite-nièce, si le père de la fille sacrifie un bœuf et asperge avec le sang de ce bœuf le front des deux fiancés et la poitrine de la fille, en disant : Tahio Andrianahary hanana anake fa anambaly ny faly azy » — « S'il plaît à Dieu, les deux peuvent s'épouser ». Cependant le mariage entre le grand-oncle paternel et une petite-nièce est absolument défendu et aucun sacrifice ne peut le permettre.

Un jeune homme s'intéresse à une jeune fille. Il se fait remplacer comme gardien de bœufs par un parent, se rend dans son village et essaie de la contacter. Si le père ou un frère lui demande ce qu'il désire, il répond : « Je me promène seulement. » Si, à une telle visite, la jeune fille est seule dans la case avec sa mère, celle-ci demande ce que le jeune homme veut d'elle. « Je ne le sais pas » est la réponse. Après un échange de politesses, entre la mère et le jeune homme, celui-ci prend congé. Si la jeune fille est amoureuse du jeune homme, elle prépare sa mère en disant : Demain un tel va venir nous rendre visite ». — Si la mère est d'accord — elle sait très bien ce qui se passe entre les deux jeunes gens — elle renvoie sous un prétexte son mari. La mère est donc présente à la visite du jeune homme. — C'est seulement quand le prétendant est sûr d'être accepté, qu'il demande la main de la jeune fille à son père. — Quand les deux jeunes gens sont encore très jeunes et quand ce sont les deux familles qui souhaitent le mariage, ce sont d'abord les deux mères qui préparent les futurs fiancés et le mariage est préparé par les parents, mais seulement avec l'accord des deux intéressés. — Si le jeune homme se rend lui-même chez son futur beau-père, il lui dit, après l'échange des politesses habituelles : « Je vous demande de me donner votre fille comme épouse ». — Le père répond : « Elle est encore trop petite. Attends qu'elle soit plus grande. » — « Ainsi soit-il », dit le prétendant et il s'en va. — Après un délai convenable, le jeune homme revient et dit : « Ma future épouse est maintenant adulte, je voudrais me marier avec elle. » — Maintenant, après avoir appelé sa fille, le père lui dit : « Tu es grande maintenant et cet homme voudrait t'épouser ». « Je suis d'accord », répond-elle et le père dit au prétendant : « Quel jour choisis-tu pour ton mariage » et maintenant, jour et mois du mariage sont fixés. — Deux ou trois mois après cette demande officielle, le fiancé apporte au beau-père et au frère de celui-ci des bœufs ou des chèvres en cadeaux. On appelle ce cadeau « Finga ». — Autrefois on ne donnait pas des bœufs comme cadeaux mais seulement un mouton et du tabac (paraky) à la future belle-mère. Il est curieux que les dépenses « de prestige » augmentent constamment depuis quelques années. Les fêtes de familles : mariages, circoncision, « sandratse », et enterrements deviennent de plus en plus ruineuses et beaucoup de familles s'endettent pour de nombreuses années. — On discute pendant des semaines les cadeaux de mariage. — Autrefois les cadeaux habituels étaient : Cuillères en bois, calebasses, corbeilles et

nattes, donnés par la famille de la future épouse. — Le fiancé donnait des bijoux en argent, la marmite et des lamba. — Aujourd'hui, les cadeaux de mariages sont devenus vraiment somptueux : Lampe à pétrole, bouteilles thermos, de la vaisselle, cuillers en aluminium, des couteaux, fourchettes, couvertures, coussins, des valises, des « flanelles » et d'autres vêtements. Les parents donnent en plus des bijoux, souvent même en or. — Le mari donne en général de l'argent pour que sa jeune femme puisse s'acheter encore d'autres vêtements. En brousse, cette somme d'argent représente maintenant souvent le prix d'un grand bœuf. — Dans des villages près d'Ampanihy, le cadeau moderne est la machine à coudre et des bijoux en or. — Les cadeaux donnés par la famille de la fiancée restent la propriété de la femme sauf l'argent liquide. — En cas de rupture, les cadeaux du fiancé lui doivent être rendus. — Entre temps le fiancé construit la nouvelle case et s'occupe de son aménagement. Quelques jours avant la cérémonie, le fiancé donne à sa future femme trois chèvres ou, s'il le peut, trois bœufs.

Il est rare, mais il est admis, qu'un homme se marie le même jour avec plusieurs femmes. Les futures épouses arrivent dans le village le jour du mariage. — Si l'homme était encore célibataire, il épouse d'abord la vady be, tout de suite après, pendant la même cérémonie la vady Ivohe (deuxième femme) et finalement la vady masay (troisième femme). — Si l'homme n'a que deux femmes, la seconde est appelée vady masay. — Au repas de mariage, tout le monde se réunit et après la fête, chaque nouvelle épouse se rend dans sa nouvelle case. — Il n'était pas rare autrefois qu'un homme prenne comme deuxième femme la sœur cadette de la première. La jeune sœur doit obéissance à l'aînée et un mariage avec deux sœurs était sans complications, sauf cependant, si la cadette est la vady-be. — Dans la hiérarchie familiale, la fonction de première femme est plus importante que celle de la sœur aînée.

Il arrive assez souvent qu'une fiancée tombe malade, il peut s'agir d'un simple mal de tête. Le mariage est alors ajourné ou même annulé.

Le jour du mariage enfin arrivé, jamais chez les Karimbola, un dimanche, mais un samedi ou un vendredi, deux délégués du fiancé ou le fiancé lui-même s'amènent dans le village de la jeune fille, chez son père et, après les politesses d'usage, lui disent qu'ils sont venus pour chercher la fiancée. — Le père répond alors : « La voilà, prenez-là ; mais ne blessez pas ses jambes, ne blessez pas ses mains, n'abîmez pas ses yeux, ne cassez pas ses dents ». — « Si vous n'êtes pas contents d'elle, renvoyez-la chez ses parents. — Ne la battez pas, si elle ne prépare pas les repas, si elle ne cherche pas l'eau, si elle ne garde ni bœufs ni chèvres, si elle ne fait que se promener. Si elle est une mauvaise épouse, renvoyez-la chez ses parents ». — Un des délégués — ou le fiancé — répond alors :

« Cent fois, mille fois Merci. Je suis aussi heureux qu'un bœuf de ses magnifiques cornes. Je suis heureux. — Je me sens flatté comme un chien de la caresse de son maître. — Toute ma gratitude va au père, — toute ma gratitude va à la mère ». — Maintenant on appelle la fiancée pour le départ. Si elle habite le même village, toute la famille l'accompagne à sa nouvelle case et lui souhaite, encore une fois, bonheur. Si son futur village est loin, elle s'y rend habillée de son beau lamba de mariage, la corbeille de noce sur la tête et accompagnée de quelques membres de sa famille. — C'est toujours triste pour une jeune femme de quitter le village où elle a passé toute son enfance heureuse. — Ce profond attachement au village natal est aussi la raison pour laquelle les jeunes filles n'aiment pas épouser un homme d'un village éloigné ou inconnu.

Pendant la « lune de miel », qui dure deux à trois mois, la jeune femme reste à la maison bien chauffée jour et nuit. Elle ne doit ni sortir ni travailler. Tout ce que l'on demande d'elle, c'est de grossir et de blanchir. — Le jeune mari s'occupe de tout, fait la cuisine, cherche l'eau, etc. — La jeune femme est donc traitée comme si elle venait d'accoucher. — Du reste, il y a des hommes — époux parfaits — qui accordent plus tard et de temps en temps un tel repos de plusieurs semaines à leur femme.

Les premières trois années du mariage sont considérées comme période d'essai. La femme peut donc quitter son mari sans difficulté, si elle se sent malheureuse et revenir à la maison. — La jeune femme est enterrée par ses parents, si elle meurt pendant cette période de trois ans et seulement après ce temps d'essai la famille de son mari s'occupe de son enterrement.

Il y a, comme partout, aussi chez les Karimbola-Mahafaly des femmes paresseuses juste capables de préparer les repas et de garder les enfants. Les autres travaux, comme chercher l'eau, piler le maïs, laver le linge et la vaisselle, garder le bétail et apporter les récoltes des champs sont faits par des parents pauvres ou par les autres épouses, s'il y en a. Il arrive même que des maris, pour gêner leur femme aimée fassent tous ces travaux. — En général cependant, les femmes sont très courageuses au travail ; elles s'occupent de tout et trouvent souvent encore le temps de travailler dans les champs souvent très éloignés. Le mari, il est vrai, l'aide dans tous les travaux durs et urgents. — Pour cette assistance il a droit à la moitié de la récolte. — Par contre, si c'est la femme qui aide son mari au gardiennage du bétail, elle reçoit sa récompense. — Il y a aussi des femmes infatigables, qui arrivent, en dehors de tous les travaux dans la maison et aux champs, à cueillir du coton sauvage et à le filer pour vendre ces pelotes de fil au marché ou même à tisser des salaka.

La coutume veut que la femme présente tous les encaissements de n'importe quelle provenance à son mari. — C'est à lui de décider ce qui sera fait avec cet argent. En général, des petites sommes, jusque 500 frs — rarement 1 000 francs sont rendues à

la femme qui en peut disposer comme elle veut. Elle peut acheter des chèvres qu'elle remet pour gardiennage à son père ou à ses frères. Quand elle meurt, ce sont les enfants de ses frères, qui héritent d'elle. — Des femmes plus évoluées préfèrent aujourd'hui placer leur argent personnel en bijoux en or qui peuvent facilement servir comme gages en cas de besoin.

L'adultère est évidemment la cause principale du divorce. Quand c'est l'homme qui quitte sa femme pour une autre, il doit laisser un tiers de son troupeau à la femme abandonnée et la moitié de la récolte. Elle gardera aussi la case, si elle ne préfère pas retourner dans son village d'origine. — Ce départ doit toutefois être autorisé par le Chef du village, autrement elle perd tous les droits de femme abandonnée. — Un divorce provoque toujours beaucoup d'ennuis pour tout le monde et surtout pour les enfants. On recherche donc un arrangement, qui est souvent trouvé après de longues discussions : le mari coupable doit faire des cadeaux en bœufs et bijoux. — Un homme polygame doit changer de case tous les soirs. C'est une injure pour une femme, si le mari ne respecte pas cette règle. C'est une infidélité qui peut provoquer le divorce. Ici aussi, on essaie toujours de trouver une solution moins brutale et des cadeaux en bêtes, bijoux et lamba calment en général la femme offensée.

Si c'est la femme qui est adultère et si le divorce s'en suit, elle perd tous les droits sur ses enfants — tout ce qu'elle peut garder pour elle et emporter, ce sont les bijoux, cadeaux de son mari. — L'infidélité de la femme est cependant assez rare, mais quand elle devient connue c'est au chef de village de décider quelle indemnité l'amant doit payer au mari victime. Ces « indemnités » peuvent être très importantes. — D'autres raisons de divorce sont : mauvaise mère, mauvaise ménagère et vol. — La maladie, des infirmités, même la folie ne sont pas des cas de divorce ; le mari prend dans ces cas une deuxième femme.